



Consom'Agir

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2017
N°166

Le Magazine du Consommateur

1,50 €

UFC-Que Choisir Grenoble-Voiron



Nos campagnes
d'économie d'énergie
continuent...

Faisons baisser nos factures !

Page 5

Nos actions locales
Nos litiges gagnés !
Les RV Consos



Page 2

Page 3

C'est bientôt
la Foire de Grenoble !



Page 4

Vaccins obligatoires
Un passage obligé ?



Page 6

Incollable sur la co-location !



Page 7

SOMMAIRE	
NOS ACTIONS LOCALES	2
Nouveau : Permanence sur les litiges Santé..... Accidents, Victimes.....	2
NOS ACTIONS LOCALES	3
Les RV CONSOS..... Les journées des Maisons des Habitants..... Les litiges gagnés.....	3
ACTUALITES	4
La foire de Grenoble.....	4
NOS LETTRES TYPES	4
Vous demandez la réparation ou le remplacement du produit.....	4
CE QUE UFC QUE CHOISIR PEUT FAIRE	5
Ce que UFC-Que Choisir peut faire pour vous..... Nos campagnes d'économie d'énergie.....	5
SANTE	6
Vaccins obligatoires. Un passage obligé ?.....	6
DOSSIER : BIEN REUSSIR LA RENTREE	7
Une charte de bonne conduite pour les ventes de livres en ligne !..... Incollable sur la colocation.....	7
NOS ACTIONS LOCALES ET REGIONALES	8
Les actions de la Fédération.....	8



**Pour ouvrir les liens dans une autre fenêtre :
contrôle + le lien**

Le mot du Président

La rentrée est déjà là !!!!!



Au cours des 2 mois d'été, l'Association a accueilli **360** consommateurs ayant eu un litige avec des professionnels grâce à l'investissement de toute l'équipe. La campagne « **Energie moins chère ensemble** » se termine le **25 septembre 2017** pour la phase d'inscription qui ne vous engage en rien. Rejoignez les 118382 inscrits via le site : <https://www.choisireensemble.fr/>

Les nouveautés de septembre 2017 :

Des conseillers Santé recevront uniquement sur rendez-vous au **04 76 46 88 45** ou via notre site : <https://grenoble.ufcquechoisir.fr>
L'adhésion de soutien de 38€ à notre association est une obligation.
Ce nouvel objectif est de vous aider dans vos difficultés auprès des professionnels de la santé. Plus d'informations sur notre site prochainement.
Un partenariat avec l'Association « Victimes et accidents », a été validé par le Conseil d'Administration de l'UFC-Que Choisir de Grenoble avec une mutualisation de nos moyens.

Site à consulter : <http://www.accidents-victimes.com/> ou <https://grenoble.ufcquechoisir.fr> en suivant l'onglet « lien ».

D'autres partenariats sont en étude et devraient voir le jour au cours de ce quatrième trimestre. Nous vous tiendrons informés via notre journal ou lettre électronique via notre site.

L'investissement de chacun, votre confiance de tous les jours permet à notre association d'exister et de se développer.

Vous avez des suggestions, des motivations, n'hésitez pas à nous rejoindre. Contact : contact@grenoble.ufcquechoisir.fr

Bonne rentrée à toutes et tous !

Le Président



NOS ACTIONS LOCALES

NOUVELLE PERMANENCE SANTÉ

Permanence mensuelle sur RDV

- ⇒ Information sur les droits des patients
- ⇒ Accès aux soins
- ⇒ Dossier médical
- ⇒ Dossier médical partagé
- ⇒ Consentement
- ⇒ Responsabilité du médecin
- ⇒ Procédures
- ⇒ Réclamations administratives
- ⇒ Réclamation médicales
- ⇒ EHPAD

Prenez RDV sur
<https://grenoble.ufcquechoisir.fr>
ou par téléphone au :
04.76.46.88.45

UFC-Que Choisir
vous accompagne et vous
conseille dans vos démarches de
santé.

Victimes, UFC-Que Choisir vous accompagne en partenariat avec :

ACCIDENTS

Victimes...

- Vous êtes victime...*
- ⇒ D'un accident de la route,
 - ⇒ D'un accident de la vie,
 - ⇒ D'une agression.



POUR ETRE AIDÉ
CONTACTEZ-NOUS

09 51 21 23 61

BP 1049 - 69201 LYON Cedex 01

E.mail : association@accidents-victimes.com

**SOUTENIR
INFORMER
ORIENTER**

www.accidents-victimes.com



NOS RENDEZ-VOUS CONSOS

L' Association locale de l'UFC-Que Choisir Grenoble-Voiron va tenir, tout au long de l'année, des « rendez-vous conso ». Thème de la première rencontre : acquérir les bons réflexes en matière d'alimentation.



Tout au long de 2017, l'Association locale de l'UFC-Que Choisir Grenoble-Voiron part à la rencontre des consommateurs et vont leur proposer des **Rendez-vous Conso**.

Objectifs : faire acquérir les bons réflexes du **Consom'acteur** à ceux qui le souhaitent afin de bien choisir ses produits et ses services dans un des domaines de la consommation. Animés par des bénévoles de **L'UFC Que Choisir Grenoble-Voiron**, trois ateliers vous sont proposés dans les thèmes suivants" :

L'atelier pour les enfants (9 à 11 ans) s'articule autour du petit déjeuner, le premier repas important de la journée, trop souvent négligé, qui doit pourtant représenter entre 20 et 25 % des apports énergétiques quotidiens des jeunes.

L'atelier pour les adultes abordera la valeur nutritionnelle des aliments ; il vise à apprendre à manger équilibré au juste prix et à s'organiser au quotidien pour ne pas gaspiller.

L'atelier des seniors, de son côté, traitera des manières de s'alimenter pour être en bonne santé.

Les besoins nutritionnels évoluant avec l'âge, les participants seront invités à porter un regard critique sur les produits enrichis ou allégés afin de conjuguer plaisir et équilibre à travers leurs pratiques alimentaires.

Ces trois ateliers s'appuient sur les repères de consommation du Programme national nutrition santé (PNNS).

Contactez nous : contact@grenoble.ufcquechoisir.fr



Les Journées MDH (Les Maisons Des Habitants)



Depuis janvier 2017 notre Commission de Communication UFC-Que Choisir Grenoble/Voiron, mène auprès des MDH (*maison des habitants*) de la ville de Grenoble, en concertation avec ses responsables, des rencontres auprès

des habitants des quartiers Grenoblois.

L'objectif de l'UFC Grenoble/Voiron est la mise en avant d'un programme d'information et, de sensibilisation avec la découverte de notre association UFC Que Choisir pour tout public.

L'UFC Grenoble/Voiron met en avant au cours de ces ren-

contres MDH, les domaines d'actions ci-dessous :

- La présentation générale de notre association UFC Grenoble/Voiron et, nationale
- L'accueil des consommateurs au sein de notre bureau régional
- Une information sur les droits du consommateur
- L'aide à la résolution des litiges et les actions juridiques
- Les enquêtes régionales UFC Grenoble/Voiron
- La représentation des intérêts des consommateurs.
- Les outils mis à leur disposition.

Ces rencontres donnent droit à des entrevues conviviales et très appréciées par le public.

Commission Communication MDH Grenoble

A Grenoble, des litiges gagnés par UFC Que Choisir !

R'CONFORT SANS RECONFORT !

Madame D. est âgée. Elle vit seule et a des ennuis de santé importants. Au mois de février 2017, alors qu'elle sortait tout juste d'une grave hospitalisation, un commercial de la société R'CONFORT Saint Martin d'Hères, s'est présenté à son domicile et lui a proposé la fourniture et l'installation complète d'un système de chauffage réversible type pompe à chaleur, pour un montant total de **14 000 euros**.

Pour son financement, le commercial avait tout prévu et lui a proposé de souscrire une offre de contrat de crédit affecté auprès de l'organisme DOMOFINANCE (qui, au mépris de l'article L.312-52 du Code de la Consommation, ne lui a d'ailleurs fait connaître que tardivement, par courrier du 1er avril 2017, son accord pour le crédit.)

Madame D. épuisée, a fini par accepter. Elle a signé le bon de commande et a remis au commercial un relevé d'identité bancaire.

Puis, perdue, elle s'est tournée vers nos services. Il n'aura suffi que d'un courrier de notre Association à la société R'CONFORT, lui rappelant ses obligations en matière de vente conclue hors établissement (ex. démarchage à domicile), pour que celle-ci, 8 jours après, nous informe de l'annulation du bon de commande et du dossier de crédit ! **Madame D.**, s'est allégée d'un crédit de **14 000 euros** !

C DISCOUNT QUI TRICHE...

Monsieur E. s'est procuré un iPhone 5S 32 Go vendu comme neuf par le vendeur MYWI sur C DISCOUNT au prix de 324,88 €. Après un retard de livraison le produit a finalement été livré, sous blister, conformément à ses attentes.

Malheureusement, une panne est survenue un mois après. **Monsieur E.** s'est donc rendu à Apple, et à sa grande surprise le conseiller l'a informé après vérifications que son appareil n'était pas neuf, la première utilisation datant de quasiment 1 an auparavant. Surprise supplémentaire, l'écran avait été changé par un organisme non agréé Apple, la garantie Apple ne couvre donc plus ce produit.

Monsieur E. s'est donc tourné vers notre association. Nous avons rappelé au vendeur (MYKI) que la tromperie était ici caractérisée en vertu de l'article L441-1-1° du Code de la consommation et qu'il encourait également des sanctions pénales.

Une réponse de MYKI nous est parvenue le lendemain indiquant la **procédure de retour** du produit ainsi que son **remboursement**, ce que **Monsieur E.** nous a confirmé une dizaine de jours plus tard.

Achat lors d'une foire ou d'un salon



Un achat lors d'une foire ou d'un salon équivaut à un contrat conclu en magasin. Vous voulez revenir sur votre engagement auprès du vendeur. Vous souhaitez savoir comment faire et dans quel délai. **C'est pourquoi il est important que vous soyez informé.**

Délai de rétractation suite à une vente hors établissement

Le professionnel doit dorénavant mentionner, sur le contrat de vente :

L'absence de délai de rétractation :

☞ Dans un encadré apparent

☞ Situé en entête du contrat

Sur le stand du professionnel :

☞ Doit figurer **afficher un panneau en format A3**, dans lequel il est écrit « **le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat dans cette foire ou stand** » écrit en taille supérieure ou égale au corps 90.

Le client doit également être informé que seule la souscription d'un crédit affecté lui permet de se rétracter. En cas d'option pour cette solution, le délai pour se dédire est de **14 jours**, contre **sept jours** auparavant.

Sanctions des irrégularités :

En cas de manquement à ces obligations d'informations, le professionnel encourt une amende administrative.

Sachez que ce manque d'information ne remet pas en cause votre contrat.

Article L 224 -59 du code de la consommation issue de la loi Hamon du 14 Mars 2016

Nombreux sont les consommateurs qui pensent, à tort qu'ils bénéficient d'un délai de rétractation pour les achats effectués sur les foires et salons. Il arrive même que cette croyance soit induite par les professionnels eux-mêmes.

L'acheteur d'un bien sur une foire ou un salon ne peut pas se rétracter.

Informations du consommateur



Défendez-Vous avec Nos Lettres-Types

Vous avez acheté un bien et vous avez constaté qu'il présentait de graves défauts. Vous souhaitez obtenir la réparation ou le remboursement de ce bien.

Vous demandez la réparation ou de remplacement du produit

Lettre à envoyer au vendeur en recommandé avec accusé de réception (LRAR)

Vos prénom et nom

Votre adresse

Code postal - Ville

Destinataire

Adresse du destinataire

Code postal - Ville

À ..., le ...

Objet : Garantie légale de défaut de conformité - demande de [choisir entre la réparation ou le remplacement du produit]

Madame, Monsieur,

Le [date] j'ai acheté un [nature du bien] de marque [marque], [modèle], au prix de [montant] euros auprès de vos services (commande/facture n°[numéro]).

Le [date], j'ai constaté que le bien présentait de graves défauts dès lors que [préciser les anomalies].

Par un e-mail/courrier en date du [date] je vous ai déjà signalé les défauts observés en demandant comment obtenir [la réparation/le remplacement] de ce bien conformément aux dispositions relatives à la garantie légale de conformité (article L. 211-4 du code de la consommation).

En l'absence de réponse positive à ma demande dans le délai d'un mois, l'article L. 211-10 du code de la consommation m'ouvre droit à demander la [réduction du prix du produit/la résolution de la vente (avec remboursement des sommes versées)].

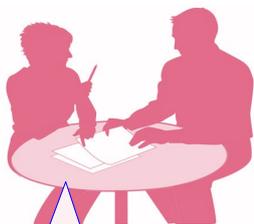
Je vous remercie donc de procéder sans délai [à la réparation/au remplacement].

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signature

Attention

Cette lettre type n'a pas vocation à se substituer à des conseils personnalisés qui pourraient vous être fournis par nos associations locales ou par des professionnels du droit.



Elle a pour objet de vous proposer une argumentation que vous jugez pertinente au regard de votre situation.



Ce que UFC-Que Choisir peut faire pour vous...

Nous pouvons vous aider :

Un litige vous oppose personnellement à un professionnel suite à la fourniture d'un bien ou d'un service de sa part ? Que vous ayez ou non déjà tenté une démarche pour obtenir réparation, nous pouvons vous aider. Tous les consommateurs peuvent trouver auprès de l'association locale UFC-Que Choisir la plus proche de chez eux une information générale sur son litige. Nos adhérents peuvent en outre bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans le but d'obtenir une résolution amiable de ce différend. Découvrez nos solutions pour vos litiges.

Un appui et une promotion de vos actions individuelles

En votre qualité d'adhérent à une association locale affiliée à la Fédération UFC-Que Choisir, vous pouvez, nous demander de présenter pour votre compte une réclamation en nous donnant mandat à cette fin, auprès d'un professionnel (à l'exception des litiges vous opposant à un service public administratif) en vue d'obtenir une résolution amiable de votre litige de consommation.

L'association pourra alors :

- ☞ Vous aider à effectuer auprès du professionnel en cause une première démarche pour lui demander ses explications sur le litige qui vous oppose ;
- ☞ En cas d'absence de réponse, ou de réponse insatisfaisante, adresser pour votre compte une lettre argumentée, présentant notamment l'état du droit applicable au litige et invitant le professionnel à accepter une solution amiable ;

En cas d'échec de cette démarche, vous fournir une information sur les voies de recours offertes, qu'elles soient judiciaires (juridictions compétentes) ou extra-judiciaires (médiateurs compétents).

Une information sur vos droits

Nous mettons à votre disposition des supports d'informations (fiches pratiques, kits thématiques...) aux fins de prévenir les problématiques que vous pouvez rencontrer en qualité de consommateur ou d'appréhender celles que vous rencontrez.

Une participation à la défense des consommateurs

En votre qualité d'adhérent, vous pouvez participer aux actions de votre association locale affiliée à la Fédération UFC-Que Choisir, et notamment participer à toutes les activités déployées comme l'aide au consommateur individuel, la participation aux enquêtes, l'animation d'interventions extérieures, etc. En vous impliquant dans votre association locale, en participant à sa gouvernance et en contribuant à son projet, vous ferez pleinement partie du mouvement consumériste et intégrerez une action citoyenne d'intérêt général.

Ce que nous ne pouvons pas faire :

- ♦ Missionner un expert, un auxiliaire de justice comme un avocat ou un huissier.
- ♦ Vous assister ou vous représenter devant une juridiction ou tout organe ayant compétence pour trancher votre litige.
- ♦ Intervenir dans des matières ne relevant pas de notre objet statutaire comme le droit de la famille, le droit du travail, le droit fiscal.

Publié le : 17/05/2017 ; UFC-Que Choisir

Si vous avez un litige de consommation, vous pouvez rencontrer l'association locale la plus proche : grenoble.ufcquechoisir.fr

Soumettre votre litige ou poser une question en ligne : <https://www.quechoisir.org/un-litige/litige.php>

Nos campagnes d'économie d'énergie continuent...

Énergie moins chère ensemble [Gaz-Électricité] : Pour des économies et une énergie encore plus durables !

⇒ **1^{ère} nouveauté : pour des économies durables, des offres gaz et électricité classiques À PRIX FIXES 2 ANS**

Pour répondre à l'attente des consommateurs d'une prévisibilité des tarifs, la campagne propose cette année un lot gaz et un lot électricité, à prix fixes 2 ans. [...]

⇒ **2^{ème} nouveauté : un lot « électricité – soutien aux petits producteurs renouvelable**

De même, soucieuse d'encourager l'investissement dans les petits sites de production d'électricité renouvelable, l'UFC-Que Choisir a instauré ce lot supplémentaire à côté de l'offre classique. [...]

La suite sur : <https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-choisireensemble-fr-faisons-baisser-la-facture-d-electricite-et-de-gaz-n21657/>

- ☞ Le calendrier de la campagne « Énergie moins chère ensemble » est le suivant : **jusqu'au 25 septembre (inclus)** sur www.choisireensemble.fr ou auprès des associations locales UFC-Que Choisir participant à l'opération. L'inscription est gratuite et sans engagement.





Vaccins obligatoires. Un passage obligé ?



La ministre de la Santé a annoncé, mercredi 5 juillet, sa décision de rendre **obligatoires 11 vaccins** pour les enfants contre 3 actuellement. Le but : étendre la couverture vaccinale et restaurer la confiance. Mais était-on obligé pour cela de les rendre obligatoires ? Pour certains experts, une politique de recommandation et d'information serait plus appropriée et plus en accord avec le droit des patients à consentir aux soins.

Pour aller plus loin cliquer sur le lien : <https://www.quechoisir.org/actualite-vaccins-obligatoires-un-passage-oblige-n44736/> 

Onze vaccins vont être rendus obligatoires pour les enfants de moins de 2 ans. Cette décision, annoncée le 5 juillet par Agnès Buzyn, la ministre de la Santé, devrait mettre un terme à une situation bancale qui prévaut en France depuis plusieurs années. D'une part, **3 vaccins sont obligatoires : contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP).**

D'autre part, **8 autres vaccins** sont seulement recommandés : contre l'haemophilus influenzae B (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites), **la coqueluche, l'hépatite B, la rougeole, les oreillons, la rubéole, le méningocoque C et le pneumocoque.**

[...] La décision a donc été prise de les rendre tous obligatoires, en 2018. La mesure a reçu un accueil très favorable dans la presse et auprès des instances médicales. Pour autant, quelques critiques sérieuses ont été émises par certains professionnels de santé, qui s'interrogent sur le bien-fondé et la pertinence de l'obligation.

À situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle ?

Cette extension de l'obligation vaccinale a été présentée comme un impératif de santé publique. Historiquement, l'obligation vaccinale est logique, par exemple avec le vaccin contre la terrible variole au début du XXe siècle. Aujourd'hui, la situation est différente. La couverture vaccinale n'est pas optimale au regard des objectifs de 95 % mais elle n'est pas catastrophique non plus – 70 % des enfants reçoivent déjà les 11 vaccins. Pour certains vaccins, comme celui contre le méningocoque C, on note une progression régulière du taux de petits vaccinés. Quant à la rougeole souvent citée en exemple comme justification de l'obligation, elle entraîne entre 1 et 2 morts par an (10 morts entre 2008 et 2016). Ce sont des décès dramatiques mais on ne peut pas parler d'une mortalité massive. [...]. La Société française de santé publique (la SFSP, que l'on peut pas qualifier de secte anti-vaccinaliste) s'est d'ailleurs prononcée l'an dernier pour la levée de l'obligation actuelle (DTP) et explique ne pas être en faveur d'une obligation vaccinale en routine. [...]

Quelle efficacité ?

On peut aussi s'interroger sur l'efficacité de cette mesure.

Actuellement, il est indéniable que les vaccins obligatoires (DTP) bénéficient de la meilleure couverture vaccinale. Il en va de même pour ceux de la coqueluche et de l'haemophilus influenzae qui sont de fait administrés en même temps que les trois obligatoires. L'extension de l'obligation est donc susceptible d'augmenter le taux d'enfants vaccinés. **Mais ce n'est pas une certitude : « il n'y a aucun élément scientifique pour attester que cette mesure aboutisse à une meilleure protection »**, avertit le Collège national des généralistes enseignants qui juge l'obligation vaccinale « simpliste et inadaptée ». D'autant que les obligations s'accompagnent en général d'amendes en cas de non-respect. Or, dans le cas des vaccins, la ministre de la Santé a déclaré ne pas vouloir favoriser la voie des sanctions mais travailler à une « clause d'exemption ». [...]

Hésitants ou opposants

C'est le pari que font les partisans de l'obligation, qui estiment que cette mesure va restaurer « la confiance » dans la vaccination. Pas sûr. Cette question de confiance a été au cœur de la concertation citoyenne sur la vaccination qui a eu lieu en 2016. Le jury de professionnels de santé réuni pour l'occasion avait conclu : « le principe d'obligation vaccinale n'instaure pas la confiance, pire il est contre-productif. Au titre de la liberté individuelle, le citoyen se place dans une position de défiance, voire de défense ». La SFSP le craint elle aussi : « étendre l'obligation peut transformer des hésitants en opposants ». Imposer les vaccins pourrait donner l'idée qu'il y a quelque chose à cacher.

À l'heure où l'efficacité de certains vaccins (contre la grippe chez les personnes âgées ou le zona) apparaît comme minime, c'est important. Pour restaurer la confiance et accroître la couverture vaccinale, les autorités auraient pu choisir d'une campagne d'information solide sur les bénéfices et les risques de chacun des vaccins infantiles. Cette mesure aurait permis aux patients d'exercer leur consentement éclairé, préalable légal à la réalisation des actes de soins.

(Perrine Vennetier, 08/07/2017)



Une charte de bonne conduite pour les ventes en ligne !

Les sites de vente en ligne (Amazon, Fnac, Price-minister, Cdiscount, librairies...) et les syndicats de libraires et d'éditeurs viennent de signer une charte de bonne conduite concernant la vente de livres d'occasion sur Internet. Applicable aux vendeurs professionnels et particuliers, sur les marketplaces, elle vise à mieux faire respecter le principe du prix unique du livre et encadrer les pratiques pour éviter les tromperies.

Après deux ans de négociation, les acteurs du commerce en ligne, le Syndicat de la librairie française, le Syndicat national de l'édition et le Syndicat des distributeurs de loisirs culturels se sont réunis mardi 27 juin au ministère de la Culture pour signer une charte « relative à l'application de la loi sur le prix du livre ».



Elle vise à répondre au « développement du numérique » et à « l'émergence de nouvelles pratiques commerciales qui influent à différents égards sur le secteur du livre imprimé ». Cette signature fait suite à une saisine du médiateur du livre par le monde de l'édition, qui s'inquiétait de la popularité des places de marché des sites marchands (« marketplaces ») où vendeurs professionnels et particuliers vendent des livres sans respecter le principe du prix unique (1).

La charte prévoit cinq engagements. Les trois premiers concernent avant tout les vendeurs professionnels et prévoient que les acteurs du commerce en ligne se régulent par eux-mêmes, en mettant en place des dispositifs de détection, de signalement et de sanction des marchands ne respectant pas les règles de la loi Lang sur le prix unique....

Morgan Bourven

Pour découvrir les deux derniers engagements cliquez sur : <https://www.quechoisir.org/actualite-vente-de-livre-d-occasion-une-charte-pour-protéger-les-acheteurs-n44548/>



Soyez incollable sur la co-location !

La rentrée est synonyme de recherche d'un logement pour les étudiants, cette recherche est parfois un parcours du combattant, UFC-Que Choisir Voiron-Grenoble met à votre disposition quelques conseils sur la co-location.



La colocation implique qu'il y ait un contrat locatif unique sur lequel figurent les noms de différents locataires, qui ont des droits identiques sur la chose louée, c'est-à-dire qu'ils portent sur la même chose. En effet, un bailleur ne pourrait pas décider de louer le même bien

à différentes personnes sans l'accord de chacune d'elles. »

La colocation n'est pas un contrat soumis à un régime particulier en soi. Il dépendra de l'objet de la location : si la colocation porte sur un logement vide à titre d'habitation principale, alors c'est la loi du 6 juillet 1989 qui s'appliquera. En revanche, si la colocation porte sur un logement meublé, c'est le code de la construction et de l'habitation (CCH) et le code civil qui s'appliqueront.

Cependant, les effets de la colocation sont importants et varient selon le type de clause qui figure sur le contrat. Il existe deux types de clause spécifique au contrat de colocation :

– la **clause de solidarité** : c'est une stipulation dans le contrat qui oblige plusieurs débiteurs (colocataires) à une même chose (paiement du loyer, par exemple),

de manière que chacun (des colocataires) puisse être contraint pour la totalité (du loyer, par exemple), et que le paiement par un seul libère les autres envers le créancier ;

– la **clause d'indivisibilité** : c'est une stipulation dans le contrat qui oblige chacun des codébiteurs (colocataires) au règlement de la totalité du loyer. Cette clause est proche de la clause de solidarité quant au paiement du loyer mais va différer, quant à ses effets, sur d'autres points (voir le paragraphe II).

S'il n'existe aucune clause de solidarité ou d'indivisibilité

→ *Combien doit payer chaque colocataire, par rapport au montant du loyer ?*

Chacun des colocataires n'est tenu que de sa part de la dette envers le créancier (exemple : si le loyer est de 100 € et qu'il existe deux colocataires, le bailleur ne pourra demander que 50 € à chacun d'entre eux). [...]

→ *Si un colocataire part, jusqu'à quel moment est-il toujours tenu du paiement du loyer ?*

Il faut distinguer selon que l'objet de la colocation porte sur un logement vide ou meublé....

Consultez cet article dans sa totalité en cliquant sur :

<https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-kit-location-serene-la-colocation-n13889/>





Consom'Agir

Nous rencontrer pour un litige de Consommation

GRENOBLE Tél. : [04 76 46 88 45](tel:0476468845)

24 Bis rue Mallifaud

38100 Grenoble

Site : <https://grenoble.ufcquechoisir.fr>

Mailing : contact@grenoble.ufcquechoisir.fr

Facebook : <http://oua.be/2e5b>

VOIRON Tél. : [09 81 65 89 13](tel:0981658913)

Maison des Associations

2 Place Stalingrad

38500 Voiron

Site : <https://grenoble.ufcquechoisir.fr>

Contact : antenne.voiron@grenoble.ufcquechoisir.fr

Facebook: <http://oua.be/2e5b>

BOURGOIN-JALLIEU Tél. : [04 37 03 00 85](tel:0437030085)

27 rue Bovier-lapierre

38300 Bourgoin-Jallieu

Contact : contact@bourgoinjallieu.ufcquechoisir.fr

VIENNE Tél. : [04 74 59 43 17](tel:0474594317)

Centre Social

6 rue Louis Leydier Pont l'Évêque

BP 261—38202 Vienne Cedex

Site : <http://vienne.ufcquechoisir.fr/>

NOUVEAUX TARIFS à partir de juillet 2017

Consom'Agir papier : 9 € par an les 6 numéros

Consom'Agir numérique : 5 euros par an, 1,50 € l'unité

Recherche bénévoles sur Grenoble et Voiron

Nous recherchons des personnes motivées pour rejoindre notre association.

Vous avez des compétences professionnelles, vous maîtrisez les moyens de communication moderne et, vous disposez de quelques heures par semaine, rejoignez notre équipe de bénévoles, conseillers litiges, accueil standard, enquêtes. Nous recherchons notamment des spécialistes dans le domaine des Assurances (banque, automobile, logement, etc.) et un étudiant en BTS communication en recherche de stage. Une formation sera assurée dès votre arrivée à notre Association.

Merci de prendre contact par téléphone au **06 07 07 99 65** ou par Mail : <https://grenoble.ufcquechoisir.fr>

Les actions de la Fédération

DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT SUR LE TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE DU GAZ : LE DÉBUT DE L'INCERTITUDE SUR LA FACTURE DE GAZ DES CONSOMMATEURS

Publié le 19 juillet 2017 par Corentin COPPENS

Suite à une requête déposée par l'Association nationale des opérateurs détaillants en énergie (ANODE) en juillet 2013, le Conseil d'État vient d'annuler le décret du 16 mai 2013 relatif à la fixation des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel. L'UFC-Que Choisir et la CLCV (Consommation, logement et cadre de vie) s'inquiètent des répercussions à venir de cette décision, laquelle ouvre la porte à un risque de contentieux plus large menaçant l'existence même du tarif réglementé de vente du gaz. Encadrement actuel du tarif réglementé : un acquis de haute lutte des associations de consommateurs à préserver.

Lire la suite sur : <https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-decision-du-conseil-d-etat-sur-le-tarif-reglemente-de-vente-du-gaz-le-debut-de-l-incertitude-sur-la-facture-de-gaz-des-consommateurs-n44980/>



ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ALIMENTATION, L'UFC-QUECHOISIR CONDITIONNE SA PARTICIPATION À UNE PRISE EN COMPTE DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS !

Publié le 19 juillet 2017 par Béatrice DELPECH

L'UFC-Que Choisir monte au créneau à l'occasion du lancement le 20 juillet des États Généraux de l'Alimentation. Au-delà des promesses pour une agriculture plus durable et une alimentation plus saine, ce sont en fait les demandes des syndicats professionnels, notamment agricoles, qui structurent le programme de travail proposé.

Lire la suite sur : <https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-etats-generaux-de-l-alimentation-l-ufc-que-choisir-veillera-aux-interets-des-consommateurs-n44988/?>



CONSUM'AGIR Bimestriel publié par l'UFC-Que Choisir Grenoble-Vienne

Association à but non lucratif animée par des bénévoles

Directeur de publication : **Michel NAMY**

Reprises publicitaires interdites, Reproduction interdite

Tous droits réservés UFC-Que Choisir